

Vaux sur Mer le 15 juillet 2020

Monsieur le Maire de Vaux sur Mer
Hôtel de ville
1, place Maurice Garnier
17640 VAUX SUR MER

Monsieur le Maire,

Vous avez honoré de votre présence notre assemblée générale du 13 Août dernier et nous vous en remercions.

Nous avons relevé à la lecture du magazine numéro 26 de Vaux sur Mer que vos préoccupations clairement affichées rejoignent les valeurs que nous avons exposées lors de l'assemblée précitée et que nous défendons, notamment :

- Verdir la ville
- Prévenir les nuisances provoquées par les événements climatiques tels que les pluies diluviennes connues à la mi-août
- Veiller à la qualité des eaux de baignade.
- ...

Verdir la ville :

Vous mentionner dans l'éditorial du magazine précité : « *protéger les espaces de biodiversité, verdir les propriétés, favoriser la végétalisation de la commune sont des mécanismes naturels de protection de l'environnement et donc des pistes à privilégier* ». Ce thème est repris en page 17 dans les 26 actions pour 2026 de la façon suivante : « *La municipalité se mobilise pour végétaliser les espaces publics et offrir toujours plus d'espaces naturels.* »

Cette intention est à rapprocher des dispositions du PLU adopté le 3 mars 2020 par le conseil municipal : (Art 2 page 12) « *les espaces libres, c'est-à-dire non consommés par les constructions, les aires de stationnement en surface et les circulations des véhicules doivent être aménagés en terre pleine à hauteur de 100% de leur superficie... Pour les aires de stationnement et les voiries d'accès les traitements de sols seront de préférence non imperméables* ».

Ces dispositions se heurtent à plusieurs difficultés : nous constatons que de nombreux travaux de construction ou d'extension réduisent sérieusement les espaces libres sur les parcelles du domaine privé. Les espaces libres subsistants sont trop souvent bétonnés ou bitumés au titre des voies d'accès et en guise de trottoirs, terrasses ou piscines. Par

ailleurs, le PLU ne prévoit de mesures restrictives d'emprise au sol que sur le secteur Uf correspondant au Domaine des Fées.

Dans ces conditions, peut-on être rassurés sur la politique que vous mettrez en œuvre lors la délivrance des permis de construire ou déclarations de travaux pour parvenir à vos objectifs de verdier la ville ?

Protection du patrimoine paysager :

Au titre des dispositions générales et particulièrement de la Protection du patrimoine au titre du L 151-19 :

« Les arbres existants devront être conservés. Cependant, en cas d'abattage pour des raisons sanitaires ou de sécurité, les essences traditionnelles locales seront replantées. Les abattages et coupes d'arbres sont soumis à autorisation.

D'une manière générale, on limitera au maximum les revêtements de sols imperméables sur rue comme en limites séparatives, voire sur la parcelle »

Ce concept est repris de façon comparable au titre du L 151-23.

A l'exception de certains arbres repérés sur le plan de zonage, nous n'avons pas connaissance d'inventaire des arbres sur les parcelles privées. Quelles mesures pourriez-vous prendre pour sauvegarder les plantations sur le domaine privé et identifier des abattages hors demandes formulées dans le cadre d'un permis de construire ou d'une déclaration de travaux ?

Pourriez-vous vous appuyer sur un relevé de photographies aériennes ou autres technique d'observation ? Les services de la ville procèdent-ils à une visite sur place en cas d'instruction d'un permis de construire ?

Prévenir les impacts des évènements climatiques.

Vous relevez fort justement dans votre éditorial précité en évoquant les pluies diluviennes du 13 Août dernier: *« ce genre d'épisode climatique extrême, risque avec le réchauffement climatique, de devenir récurrent. C'est pourquoi nous avons lancé avec l'UNIMA une étude dans le but de diagnostiquer toutes les insuffisances du réseau d'évacuation des eaux pluviales afin d'y apporter les corrections nécessaires. Nos canalisations sont-elles dimensionnées pour faire face à ce type d'évènement météorologique ? Certaines habitations sont-elles raccordées illégalement au réseau des eaux pluviales ou d'eaux usées ? »*

Ce point rejoint le sujet de l'imperméabilisation des sols évoqué ci-dessus.

Nous vous remercions de rendre publique le résultat de l'étude UNIMA ou de nous informer de sa mise à disposition ainsi que des mesures qui seront prises en conséquence.



Royan Vaux
ENVIRONNEMENT

Vous lancez dans le magazine un appel à candidature pour sélectionner des référents de quartier. Nous sommes intéressés et recherchons parmi nos membres et amis ceux qui s'investiraient dans cette action.

Les intentions exprimées dans ce numéro 26 du magazine de Vaux sur Mer rejoignent largement nos valeurs et nous vous en félicitons. Vous pourrez compter sur notre association pour veiller, dans la limite de nos moyens au respect de vos engagements.

« A Vaux sur mer J'y suis bien ». Nous ajouterons : « j'espère y rester toujours bien ».

Vous remerciant à nouveau de votre écoute, Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire en nos sentiments dévoués et attentifs.

Patrice DEPONDT
Président
Royan Vaux Environnement

<https://www.vaux-sur-mer.fr/publications/#8919>